

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L 2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles 2125-1 et 2125-4

Vu la délibération n° VA_DEL_2016_175, relative aux droit d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise CANTINIAU Levage et Manutention, allée Taine avec utilisation d'une grue mobile et grutage de matériel de radiotéléphonie orange, pour le compte de SNEF télécom, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28760.

ARRETONS

Article 1.

L'entreprise CANTINIAU Levage et Manutention est autorisée à mettre en place une grue mobile, au droit du numéro 02 allée Taine, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus comme suit :

-Le 06 septembre 2021 entre 14h00 et 18h00, mise en place de la grue à l'arrière du n° 2 allée Taine sur le parking à proximité de l'allée Thalès,

-Le 13 septembre 2021 et le 27 septembre 2021 entre 09H00 et 13H00, mise en place de la grue à l'arrière puis sur le pignon et enfin côté entrée du n°2 allée Taine,

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

N° 2021-28760.

Article 2.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et les véhicules de l'entreprise CANTINIAU Levage et Manutention sera interdit des deux côtés de la voie ainsi que sur les places de stationnement rue Taine ; à hauteur de l'entrée de l'immeuble n° 2, sur son pignon et à l'arrière de l'immeuble pendant toute la durée des travaux

Article 3.

Durant cette période la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux et sera réglementé par pilotage manuel, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h. La remise en état de l'espace public occupé par la grue mobile, en cas de détériorations reviendra à l'entreprise CANTINIAU Levage et Manutention.

Article 4.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise CANTINIAU Levage et Manutention afin de prévenir les riverains et de sécuriser le chantier et les usagers de la voie publique.

Article 5.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 93 € (100 m² x 3 jours x 0.31 €).

Article 6.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise CANTINIAU Levage et Manutention. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise CANTINIAU Levage et Manutention joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

N° 2021-28760.

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les Articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise CANTINIAU Levage et Manutention 88, rue de Neuf-Mesnil 59750 FEIGNIES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 11 août 2021

Le Maire,

**Pour le Maire empêché,
Maryvonne Girard
Première adjointe**



Gérard CAUDRON.

Affiché le : **16 AOUT 2021**